## **ARRÊTE N° 24/136**

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### **Cours Jovin Bouchard**

# Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise E7BAT représenté par M. Taskin afin de permettre des travaux de réfection de façade, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

# ARRÊTE:

- ARTICLE 1: L'autorisation est donnée pour la mise en place d'un échafaudage au droit du n°2 du cours Jovin Bouchard.
- ARTICLE 2 : La mise en place des protections nécessaires sera à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui trouver au commencement du chantier.
- ARTICLE 4: Ces dispositions prendront effet du dimanche 13 octobre au vendredi 15 novembre 2024.

### Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Taskin pour E7BAT (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 2 octobre 2024

Philippe Bonnefond Adjoint au maire